



D.2016.05.25.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION**7.9 - Convention d'occupation du domaine public du CCAS n°2016-0836 - autorisation de signer la convention**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Afin de permettre l'exploitation du service public des transports en commun par l'EPIC TISSEO, et plus particulièrement le circuit de la ligne de bus n° 79 du réseau urbain, il est nécessaire d'emprunter l'allée Emile Monso, à Toulouse, qui relève du domaine public du CCAS.

Il est donc nécessaire de prévoir, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, les conditions de l'octroi d'une autorisation de passage pour les véhicules de TISSEO.

Cette convention serait consentie à titre gracieux.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le contenu de la convention n° 2016-083 entre SMTC-Tissé, le CCAS, et l'EPIC TISSEO, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

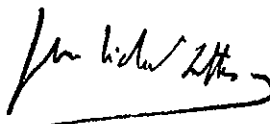
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2016-0836 entre SMTC-Tissé, le CCAS, et l'EPIC TISSEO pour l'occupation du domaine public du CCAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DU CCAS POUR L'EXPLOITATION DE
LIGNES DE BUS**

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° D.2016.05.25.7.9 du comité syndical en date du 25 mai 2016, et désigné dans ce qui suit par le terme « le SMTC ».

D'une part,

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULOUSE, situé 2bis rue de Belfort à TOULOUSE représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° XX du conseil d'administration en date du 22 avril 2016, et désigné dans ce qui suit par le terme « le CCAS ».

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial TISSEO dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1, identifié sous le numéro de SIREN 520 807 876, représenté par Monsieur Gilles SOUYRIS, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné dans ce qui suit par le terme « EPIC TISSEO »

D'autre part,

Désignés ensemble par le terme « Les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'exploitation du service public de transports en commun, la ligne de bus n° 79 traverse partiellement le domaine public du CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de passage sur ce domaine public.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160531-20160525-7-9D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'autorisation de passage sur le domaine public du CCAS pour l'exploitation de la ligne de bus n° 79.

ARTICLE 2 : LIEU

L'emprise du domaine public concernée par la présente convention est située à l'adresse suivante :

Allée Emile Monso, TOULOUSE

La situation de cette emprise figure sur les plans annexés (cf. ANNEXE 1).

ARTICLE 3 : REGIME DE L'EMPRISE

TISSEO SMTC et l'EPIC TISSEO reconnaissent expressément le caractère précaire et révocable de l'autorisation sollicitée et prennent acte que la convention ne constitue en aucun cas la reconnaissance d'un droit réel ou de servitude quelconque.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE L'EMPRISE OCCUPEE

L'emprise foncière du domaine public concernée et nécessaire à l'exploitation de la ligne de bus n° 79 correspond à la parcelle cadastrale n° 837 AW 7 figurant sur les plans annexés (cf. ANNEXES 1).

Le tracé de l'itinéraire emprunté par les véhicules de la ligne de bus n° 79 est indiqué sur les plans annexés à la présente convention.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PASSAGE

Afin de permettre l'exploitation du service public des transports en commun par l'EPIC TISSEO, l'autorisation de passage est accordée exclusivement aux véhicules assurant le circuit de la ligne de bus n° 79 du réseau urbain.

Le droit de passage sur le site est également accordé aux véhicules de service de l'EPIC TISSEO.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules affectés à l'exploitation de la ligne de bus n° 79, n'est autorisée que sur les voies faisant l'objet de la présente autorisation d'occupation du domaine public, telles que définies en ANNEXES 1 et 2, et s'effectue selon les dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes.

Elle est consentie pour la durée de l'exploitation de la ligne de bus n° 79.

Elle cessera de plein droit en cas de fin d'exploitation de la ligne de bus n° 79 sur le domaine du CCAS.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES***8.1 – Engagements de TISSEO SMTC et de l'EPIC TISSEO***

Si le propriétaire constate des problèmes relatifs au passage des véhicules affectés à la ligne 79 ou aux véhicules de service de l'EPIC TISSEO, il en informe immédiatement le service désigné ci-dessous qui s'engage à intervenir dans les plus brefs délais :

Tisséo Service Travaux
4 impasse Paul Mesplé
31080 Toulouse Cedex 1
didier.queste@tisseo.fr

Aucune modification de l'état physique des lieux ne pourra être apportée par TISSEO SMTC et/ou l'EPIC TISSEO sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

TISSEO SMTC et/ou l'EPIC TISSEO s'engagent à communiquer au CCAS toute modification majeure concernant la définition de cette desserte (fréquence, horaires, ...).

8.2 – Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à ne pas nuire au bon fonctionnement de l'exploitation de la ligne de bus n° 79, objet de la présente convention.

Le propriétaire informera les parties à la présente convention, dans un délai minimum de trois mois, de tout projet d'intervention de sa part sur les lieux indiqués en annexe, de nature à remettre en cause la continuité de l'autorisation de passage pendant la durée de la convention.

Il s'engage à faire connaître à TISSEO SMTC et/ou l'EPIC TISSEO, les éventuelles difficultés découlant de l'application de cette convention.

En cas de transfert de propriété du domaine à une autre personne publique, le CCAS informera TISSEO SMTC et/ou l'EPIC TISSEO de ce changement 3 (trois) mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX DE L'EMPRISE

Un état des lieux de l'emprise sera dressé à l'issue de la signature de la présente convention et joint en ANNEXE 2 à cette dernière.

Un état des lieux similaire sera établi au terme de la convention.

ARTICLE 10 : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le propriétaire autorise les opérations d'entretien qui ne remettraient pas en cause l'état physique des lieux.

Les travaux susceptibles de modifier l'état physique des lieux, notamment les travaux de remise en l'état de la voirie, feront l'objet d'une convention spécifique entre TISSEO SMTC et le CCAS.

En cas de transfert à une autorité compétente en matière de voirie, celle-ci fera son affaire de l'ensemble des travaux d'entretien de ladite voirie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La responsabilité de chacune des parties à la présente convention sera engagée à raison des dommages causés du fait de leurs activités propres.

La responsabilité civile de l'une ou l'autre des parties pourra être engagée au titre des dommages causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention en raison d'actes fautifs qui lui seraient imputables.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION**12.1 – Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution ou manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes, la partie lésée pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, les parties s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

12.3 Résiliation à la demande de l'une des parties

La résiliation de la convention pourra être demandée à tout moment par le Propriétaire, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois. Les parties s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 : REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT ET ELECTION DE DOMICILE**15.1 – Enregistrement**

Les présentes ne sont pas soumises au droit de timbre, sauf présentation volontaire d'une partie à la formalité d'enregistrement.

Les frais seront à la charge de la partie qui en fera la demande.

15.2 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile mentionnés en tête des présentes.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 17 : CADRE CONTRACTUEL

17.1 Documents contractuels

17.1.1 Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses Annexes.

17.1.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

17.2 Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

1. La présente convention
2. ANNEXE 1 : Plan rapproché de l'emprise concernée et du tracé de la ligne de bus ;
3. ANNEXE 2 : Etat des lieux

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Pour le CCAS,

Pour l'EPIC TISSEO,

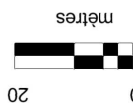
Pour le SMTC,

.....
.....

Gilles SOUYRIS
Directeur Général

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160531-20160525-7-9D-DE Date de télétransmission : 31/05/2016 Date de réception préfecture : 31/05/2016
--



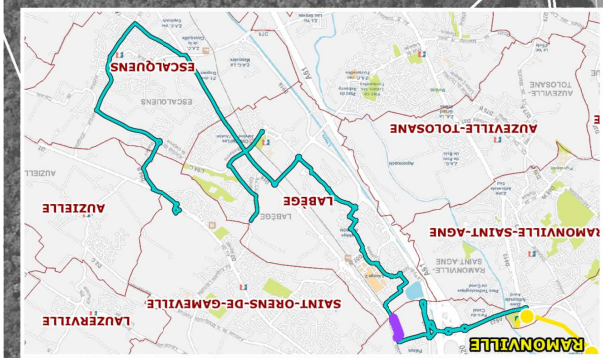
© SMT-C-Tisséo - Janvier 2015 - M. Garcia / CA

Sources : Fichiers fonciers DGFIP au 31-12-2014
Géométrie cadastrale CUTM 2015
Ne sont pas prises en compte :
- les parcelles acquises par le SMT-C ou la SMTA depuis le 31-12-2014
- les parcelles cédées par le SMT-C depuis le 31-12-2014

Cadastré
Parcelle 837AW 0007

Réseau Tisséo
Ligne 79

837AW0007



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160531-20160525-7-9D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

SMT-C

INP - Allée Emile Monso
Parcelle 837AW0007